

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
De la Commune de Châteaubernard (Charente)

Séance du 01/07/2014

**Date de la convocation**

24/06/2014

**Date d'affichage**

24/06/2014

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	22	26

L'an 2014, le 1 Juillet à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Châteaubernard, régulièrement convoqué, était assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Pierre-Yves BRIAND, Maire

**Présents** : M. BRIAND Pierre-Yves, Maire, Mme PETIT Dominique, M. DAMY Michel, Mme GOMBAUD Christel, M. LIAUD Eric, Mme ROY Karine, M. OURTAAU Philippe, M. GOURGUES Christophe, Mme ARNEAU Christine, M. GAUTHIER Didier, Mme ROUMEAU Angélique, M. OURTAAU Patrick, Mme BALUTEAU Pascale, M. DOUBLET Jean-Pierre, Mme LANCERON Bernadette, M. DERAND Michel, Mme VALENTE Aline, M. ETEVENARD Marc, Mme MAUMONT Maria, M. FAYEMENDIE Jean-Claude, M. MEUNIER Jean-Luc, Mme GAUVAIN Armelle

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme DAGNAUD Pierrette à Mme GOMBAUD Christel, M. BIROT Jérôme à Mme ROY Karine, Mme BEAUDOIN Bettina à M. BRIAND Pierre-Yves, M. PLACERAUD Jean-Michel à M. GOURGUES Christophe

Absent(s) : Mme PEREIRA Ana

**A été nommée secrétaire** : M. GOURGUES Christophe

**SOMMAIRE**

- 2014\_09\_01 Modification du tableau des effectifs
- 2014\_09\_02 Ouverture de poste dans le cadre d'un contrat d'avenir (école Jules Vallès)
- 2014\_09\_03 Ouverture de poste dans la cadre d'un contrat d'adaptation à l'emploi (ALSH)
- 2014\_09\_04 Comité Technique - fixation du nombre de représentants du personnel et institution du paritarisme au sein du Comité Technique
- 2014\_09\_05 Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) - fixation du nombre de représentants du personnel et institution du paritarisme
- 2014\_09\_06 Désignation des élus représentants au Comité Technique et au CHSCT
- 2014\_09\_07 Avenants au marché de l'Espace Festif et Culturel
- 2014\_09\_08 Convention de prestation de services municipaux de la ville de Châteaubernard au bénéfice du SIEAAC
- 2014\_09\_09 Décision Modificative n°3
- 2014\_09\_10 Vente terrain SCI FIEF DU TERREAU

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0

D. n° 2014\_09\_01

**Modification du tableau des effectifs**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que, suite au départ anticipé de M. le Directeur des services techniques et suite à la réussite d'un examen professionnel, il y aurait lieu de modifier le tableau des effectifs dans les conditions suivantes :

Création d'un poste d'adjoint administratif de première classe, filière administrative, catégorie C, temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2014.

Création d'un poste de technicien principal de deuxième classe, filière technique, catégorie B, temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014.

Le Conseil Municipal,  
Ayant ouï le Maire en son exposé,  
Après en avoir délibéré,

Autorise les modifications au tableau des effectifs dans les conditions évoquées ci-dessus.

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0

D. n° 2014\_09\_02

**Ouverture de poste dans le cadre d'un contrat d'avenir (école Jules Vallès)**

Pour faire suite au départ d'un agent recruté dans le cadre d'un contrat d'avenir à l'école Jules Vallès, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'ouvrir un nouveau poste « contrat d'avenir » dans les mêmes conditions :

***Un poste dans le cadre d'un contrat d'avenir***

Taux d'Emploi : Temps complet

A compter du 18 août 2014

Durée d'1 an reconductible dans la limite de 3 ans au total

Niveau : Pas de niveau particulier

Formation : Formation adaptée à l'entretien des locaux, aide à la personne souhaitée

Mission : entretien des bâtiments – aide au service des restaurants scolaires

Rémunération : SMIC en vigueur

Le Conseil Municipal,  
Ayant ouï le Maire en son exposé,  
Après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.  
Inscrit les crédits au budget.

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0

D. n° 2014\_09\_03

**Ouverture de poste dans la cadre d'un contrat d'adaptation à l'emploi (ALSH)**

Suite au départ volontaire d'un agent contractuel des centres de loisirs (remplacement d'un agent titulaire actuellement en disponibilité),

Dans l'attente de la mise en place des nouveaux rythmes scolaires et de l'analyse de l'évolution des centres de loisirs et des nouveaux besoins,

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de procéder au recrutement d'une personne dans le cadre d'un Contrat d'Adaptation à l'Emploi (CAE) pour une période de 8 mois dans les conditions suivantes :

Contrat d'Adaptation à l'Emploi

Taux d'Emploi : Temps complet

Période à compter du 2 juillet 2014

Durée de 8 mois

Niveau : Formation et expérience en animation loisirs – Titulaire du Bafa ou équivalence

Mission : animatrice en centre de loisirs, en accueil périscolaire et en accueil extrascolaire

Rémunération : SMIC en vigueur

Le Conseil Municipal,

Ayant ouï le Maire en son exposé,

Après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier

Inscrit les crédits au budget

Vote
<b>A la majorité</b>
Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 3

D. n° 2014\_09\_04

**Comité Technique - fixation du nombre de représentants du personnel et institution du paritarisme au sein du Comité Technique**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32, 33 et 33-1,

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social

Vu le décret 2011-2010 du 27 décembre 2011 relatif aux Comités Techniques et aux CAP des collectivités territoriales et de leurs établissements publics

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1,2, 4, 8 et 26,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue en juin 2014, soit plus de 10 semaines avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2014 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 63 agents,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de :

- fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants)
- décider le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,
- décider le recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants des collectivités et établissements en relevant

Le Conseil Municipal,

Ayant ouï le Maire en son exposé,

Après en avoir délibéré,

- fixe le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants)
- décide le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,
- décide le recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants des collectivités et établissements en relevant

Vote
<b>A la majorité</b>
Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 3

D. n° 2014\_09\_05

**Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) -  
fixation du nombre de représentants du personnel et institution du  
paritarisme**

Le conseil d'administration,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32, 33 et 33-1,

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1,2, 4, 8 et 26,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail

Vu le décret 2012-170 du 3 février 2012 modifiant le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue en juin 2014, soit plus de 10 semaines avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2014 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 63 agents,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de :

- fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants)

- décider le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,
- décider le recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants des collectivités et établissements en relevant

Le Conseil Municipal,  
Ayant ouï le Maire en son exposé,  
Après en avoir délibéré,

- Fixe le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants)
- Décide le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,
- Décide le recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants des collectivités et établissements en relevant

Vote
<b>A la majorité</b>
Pour : 23
Contre : 3
Abstention : 0

D. n° 2014_09_06
<b>Désignation des élus représentants au Comité Technique et au CHSCT</b>

Il y aurait lieu que le conseil municipal désigne ses représentants au Comité Technique et au CHSCT.

Monsieur le Maire propose de désigner les personnes suivantes :

<b>Comité Technique</b>
<b>Titulaire</b>
M. Pierre-Yves BRIAND
M. Philippe OURTAAU
M. Christophe GOURGUES
<b>Suppléant</b>
M. Michel DAMY
M. Jean-Pierre DOUBLET
Mme Dominique PETIT

<b>CHSCT</b>
<b>Titulaire</b>
M. Pierre Yves BRIAND
M. Jean-Pierre DOUBLET
M. Michel DAMY
<b>Suppléant</b>
Mme Karine ROY
M. Christophe GOURGUES
M. Philippe OURTAAU

Le Conseil Municipal,  
Ayant ouï le Maire en son exposé,  
Après en avoir délibéré,

Désigne les représentants suivants :

<b>Comité Technique</b>
<b>Titulaire</b>
M. Pierre-Yves BRIAND
M. Philippe OURTAAU
M. Christophe GOURGUES
<b>Suppléant</b>
M. Michel DAMY
M. Jean-Pierre DOUBLET
Mme Dominique PETIT

<b>CHSCT</b>
<b>Titulaire</b>
M. Pierre Yves BRIAND
M. Jean-Pierre DOUBLET
M. Michel DAMY
<b>Suppléant</b>
Mme Karine ROY
M. Christophe GOURGUES
M. Philippe OURTAAU

Vote
<b>A la majorité</b>
Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 3

D. n° 2014_09_07
<b>Avenants au marché de l'Espace Festif et Culturel</b>

Par délibérations n° 2011-06-01, 2013-05-03 et 2013-08-05, le conseil municipal avait entériné l'avis de la commission MAPA pour le choix de l'architecte et l'attribution des lots dans le cadre du marché de l'espace festif et culturel.

Suite à diverses modifications en cours de réalisation des travaux, M .le Maire propose à l'assemblée d'accepter les avenants audit marché dans les conditions suivantes :

Lot			Total retenu HT + avenant(s)	Avenant HT		Total HT avec avenant
1	gros œuvre	ALM ALLAIN	995 759,00 €	Avenant 3	- 13 236,15 €	982 522,85 €
3	Couverture étanchéité	SARL DME	224 639,00 €	Avenant 2	650,00 €	225 289,00 €
6	serrurerie	SAS 2AGI	68 581,00 €	Avenant 4	1 074,00 €	69 655,00 €
7	Cloisons doublages faux plafonds	SAS RENAUPLATRE	80 342,35 €	Avenant 3	- 3 155,29 €	77 187,06 €
9a	Revêtements de sols	SARL RENOUGUIMAR	62 112,33 €	Avenant 2	- 3 821,95 €	58 290,38 €
10	Peinture	SARL FONTANILLAS	57 268,20 €	Avenant 2	3 630,00 €	60 898,20 €
12	Chauffage ventilation	SAS ALLARD	397 237,11 €	Avenant 3	5 195,66 €	402 432,77 €
13	Plomberie	SAS ALLARD	68 655,83 €	Avenant 3	3 444,03 €	72 099,86 €
17	Tribunes télescopiques	SAS MASTER INDUSTRI	183 969,23 €	Avenant 2	2 428,44 €	186 397,67 €
<b>Total HTVA</b>			<b>2 138 564,05 €</b>		<b>- 3 791,26 €</b>	<b>2 134 772,79 €</b>

**Lot 1 Gros œuvre**

Suppression de la protection surfacique du sol et création de diverses ouvertures

**Lot 3 Couverture étanchéité**

Laquage échelle

**Lot 6 Serrurerie**

Fourniture, fabrication et pose d'une trappe - Thermolaquage

**Lot 7 Cloisons, doublages, faux plafonds**

Modifications sur sanitaires publics, suppression d'un conduit de ventilation, renforcement acoustique de cloisons, soffite complémentaire

**Lot 9A Revêtements de sols**

Plus value pour grès cérame et moins value pour carrelage mural

**Lot 10 Peinture**

Peinture des gaines et portes métalliques

**Lot 12 Chauffage ventilation**

Traitement de la petite salle, modification des gaines. Traitement acoustique des gaines. Suppression de clapets coupe feu

**Lot 13 Plomberie**

Alimentation extérieur RIA, modification et ajouts matériel sanitaire, ajout ballon d'eau chaude lavabo local entretien

**Lot 17 Tribunes télescopiques - sièges**

Numérotation des fauteuils, fourniture de caissons régie mobile et système de plinthes amovibles. Suppression de six fauteuils

Le Conseil Municipal,

Ayant ouï le Maire en son exposé,

Après en avoir délibéré,

Autorise le Maire à signer les avenants au marché de l'Espace Festif et Culturel dans les conditions évoquées ci-dessus.

Vote
<b>A la majorité</b>
Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 3

D. n° 2014\_09\_08

**Convention de prestation de services municipaux de la ville de  
Châteaubernard au bénéfice du SIEAAC**

Dans le cadre de la nouvelle organisation administrative du SIEAAC, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de prestation de services municipaux de la ville de Châteaubernard au bénéfice du SIEAAC.

Le Conseil Municipal,  
Ayant ouï le Maire en son exposé,  
Après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le SIEAAC, telle que présentée en pièce jointe.

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0

D. n° 2014_09_09
<b>Décision Modificative n°3</b>

Il est proposé aux conseillers municipaux d'approuver les modifications budgétaires telles que prévues dans le document transmis en pièce jointe.

Le Conseil Municipal,  
Ayant ouï le rapporteur en son exposé,  
Après en avoir délibéré,

Valide la Décision Modificative n°3 au Budget 2014 telle que présentée en pièce jointe.

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0

D. n° 2014_09_10
<b>Vente terrain SCI FIEF DU TERREAU</b>

ANNULE ET REMPLACE la délibération 2014\_02\_04

Monsieur le rapporteur expose à l'assemblée que, dans le cadre du projet de réaménagement du parking de la société SCI FIEF DU TERREAU, il y a lieu de vendre à la société diverses parcelles de terrain situées rue Lousi Bréguet cadastrées AP 189, 643, 645, 647, 649 (voir plan joint) pour une superficie totale de 5 a 25 ca.

Section	N° plan	Superficie
AP	189	88 ca
AP	643 (ex 190)	2 a 52ca
AP	645 ( ex 191)	1 a 39 ca
AP	647 (ex 192)	41 ca
AP	649 (ex 196)	5 ca
	<b>TOTAL</b>	<b>5 a 25 ca</b>

Il y a lieu de créer la parcelle AP 652 pour 1 ca au profit de la SCI FIEF DU TERREAU (voir plan joint).

Prix de vente valeur des Domaines : 4 € le mètre carré

Le Conseil Municipal,  
Ayant ouï le Maire en son exposé,  
Après en avoir délibéré,

Dit que cette délibération annule et remplace la délibération n°2014\_02\_04 du 18 février 2014

Autorise la vente de terrain dans les conditions évoquées ci-dessus

Autorise Monsieur le Maire à rectifier les limites de propriétés telles que définies dans les procès-verbaux de délimitation

Autorise la création de la parcelle AP 652 pour 1 ca profit de la SCI FIEF DU TERREAU